Image not found or type unknown

Dois_je détruire un système d'agriculture ?

Par **Papapote**, le **15/06/2009** à **09:10**

Bonjour, j'ai signé un contrat avec l'association AgricultureGaïa. Je devais réaliser un système d'agriculture aquaponique selon le brevet "offert" par son fondateur. Celui-ci a complètement changé de façon d'agir et refuse désormais que l'on construise des machines, préférant que l'on achète sa nouvelle invention : Gaïa vacuité. Il dit que le contrat qui nous lie n'est en fait pas valable et il veut que je détruise ma construction sous prétexte que l'idée qui m'a permis de la réaliser est brevetée à son nom. Je ne compte pas revendre ce système (d'ailleurs çà n'est qu'un assemblage de bouteilles d'eau plastique) mais j'aimerais savoir si je suis obligé de le détruire ?
Le fondateur de l'association Agriculture Gaïa s'y connait beaucoup en lois donc j'aurais beaucoup aimé avoir une réponse précise. Merci beaucoup d'avance !

[Modifier ma question]

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés